



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés****Seizième session**

Genève, 22-26 mai 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la seizième session* ****

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira le lundi 22 mai 2023, à 14 h 30 (heure d'Europe centrale)

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Points à retenir de la session de mars 2023 du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules (WP.29).
3. Véhicules et intelligence artificielle.
4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés :
 - a) Résultats attendus du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes ;
 - b) Résultats attendus du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée ;
 - c) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée ;
 - d) Règlement ONU n° 157 ;

* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/374929>). Les instructions pour accéder à la session à distance seront communiquées, en fonction des données reçues dans le cadre des inscriptions en ligne.

** Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE. Les versions traduites des documents officiels sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse [documents.un.org](https://undocs.org/«cote») ou <https://undocs.org/«cote»>.



- e) Coordination des travaux sur l'automatisation menés par différents groupes de travail.
- 5. Véhicules connectés :
 - a) Cybersécurité et protection des données ;
 - b) Mises à jour logicielles et questions relatives aux mises à jour à distance ;
 - c) Échanges de données et communication entre les véhicules ;
 - d) Questions diverses.
 - 6. Systèmes actifs d'aide à la conduite et Règlement ONU n° 79 :
 - a) Systèmes actifs d'aide à la conduite ;
 - b) Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction) ;
 - c) Contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale ;
 - d) Questions diverses.
 - 7. Systèmes actifs de freinage d'urgence.
 - 8. Règlements ONU n°s 13, 13-H, 139 et 140, et RTM ONU n° 8 :
 - a) Systèmes de contrôle électronique de la stabilité ;
 - b) Systèmes de freinage électromécaniques ;
 - c) Précisions.
 - 9. Freinage des motocycles :
 - a) Règlement technique mondial ONU n° 3 ;
 - b) Règlement ONU n° 78.
 - 10. Règlement ONU n° 90.
 - 11. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes.
 - 12. Révision 3 de l'Accord de 1958 :
 - a) Application des dispositions pertinentes de la révision 3 de l'Accord de 1958 ;
 - b) Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.
 - 13. Questions diverses :
 - a) Organisation des réunions ;
 - b) Autres questions.

II. Annotations et liste des documents

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (document ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/7

2. Points à retenir de la session de mars 2023 du WP.29

Le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) souhaitera sans doute être informé par le secrétariat des points à retenir de la session de mars 2023 du WP.29 s'agissant des activités du GRVA et des questions communes.

3. Véhicules et intelligence artificielle

Le GRVA souhaitera sans doute examiner les modifications susceptibles d'être apportées aux définitions dans les règlements concernant les véhicules pour tenir compte de l'intelligence artificielle, présentées par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), ainsi que toute autre contribution.

Il souhaitera sans doute discuter de suggestions éventuelles à soumettre au Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2).

4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés

a) Résultats attendus du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (groupe FRAV).

b) Résultats attendus du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée (groupe VMAD).

c) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (groupe EDR/DSSAD).

d) Règlement ONU n° 157

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des activités menées par le groupe d'intérêt chargé du Règlement ONU n° 157, le cas échéant.

Il souhaitera sans doute examiner la proposition d'amendements au Règlement ONU n° 157 présentée par l'expert des Pays-Bas, visant à clarifier la référence au Règlement ONU n° 10 (compatibilité électromagnétique), conformément aux recommandations formulées dans le document ECE/TRANS/WP.29/1044/Rev.3.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/8

Il souhaitera peut-être examiner toute autre proposition d'amendement au Règlement ONU n° 157 qui pourrait lui être soumise.

e) Coordination des travaux sur l'automatisation menés par différents groupes de travail

Le GRVA souhaitera sans doute discuter de la coordination des travaux sur les systèmes de conduite automatisés entre les différents groupes de travail.

Il souhaitera peut-être également être informé par l'expert de la France des progrès réalisés par l'équipe spéciale chargée de passer au crible les Règlements ONU et les RTM ONU (pertinents) qui concernent les systèmes de conduite automatisés.

Il souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

5. Véhicules connectés

a) Cybersécurité et protection des données

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) du groupe de travail informel de la cybersécurité et des questions de sûreté des transmissions sans fil (groupe CS/OTA), ainsi que de l'examen fait par ce groupe du sujet proposé sur la sécurité des données des véhicules intelligents et connectés.

Le GRVA a convenu de préciser les résultats attendus et les étapes envisagées par le groupe pour la prolongation du mandat, y compris un calendrier (jusqu'en novembre 2024 et éventuellement au-delà).

Le GRVA a décidé de reprendre l'examen concernant l'inclusion des véhicules agricoles dans le Règlement ONU n° 155.

Le GRVA souhaitera sans doute reprendre l'examen des propositions d'amendement au Règlement ONU n° 155 et au document d'interprétation correspondant, présentées par le SAE International, et examiner les conclusions du groupe CS/OTA concernant ces propositions.

Document(s) : (Document informel GRVA-15-18)

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des résultats de l'atelier technique sur l'application des dispositions relatives à la cybersécurité dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998, qui s'est tenu suivant le modèle des ateliers organisés précédemment concernant l'application du Règlement ONU n° 155.

b) Mises à jour logicielles et questions relatives aux mises à jour à distance

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition concernant les mises à jour logicielles et les mises à jour à distance qui pourrait lui être soumise.

c) Échanges de données et communication entre les véhicules

Le GRVA souhaitera peut-être reprendre le débat sur les défis liés à la couverture, aux temps de latence et aux interférences des réseaux de télécommunication, et plus généralement sur la communication entre les véhicules.

Il souhaitera peut-être être informé de l'issue des débats de l'AC.2 et du WP.29 concernant l'échange de données de véhicule à véhicule.

d) Questions diverses

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

6. Systèmes actifs d'aide à la conduite et Règlement ONU n° 79

a) Systèmes actifs d'aide à la conduite

Le GRVA souhaitera peut-être, s'il y a lieu, que l'équipe spéciale des systèmes actifs d'aide à la conduite lui présente un rapport de situation sur les activités qu'elle mène en vue d'élaborer un nouveau Règlement ONU relatif aux systèmes d'aide au contrôle du véhicule.

b) Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction)

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition d'amendement au Règlement ONU n° 79 qui pourrait lui être soumise.

c) Contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (des) récente(s) réunion(s) du groupe de travail informel du contrôle de l'accélération en cas d'erreur de

pédale, le cas échéant, concernant les activités relatives à la rédaction d'un nouveau Règlement ONU sur le contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale.

d) Questions diverses

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

7. Systèmes actifs de freinage d'urgence

Le GRVA souhaitera peut-être reprendre l'examen de la proposition de nouveau Règlement ONU sur les systèmes de freinage d'urgence en milieu urbain (AEBS en milieu urbain), présentée par l'expert de l'Allemagne, qui concerne spécifiquement les véhicules lourds se déplaçant à faible vitesse et la protection des usagers de la route vulnérables.

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/24)

Le GRVA souhaitera peut-être reprendre l'examen de la proposition de complément au Règlement ONU n° 152 (Systèmes actifs de freinage d'urgence pour les véhicules des catégories M₁ et N₁), présentée par l'expert de la France, qui vise à autoriser l'utilisation d'essais virtuels dans le cadre de ce Règlement.

Document(s) : (Documents informels GRVA-15-19 et GRVA-15-20)

Il souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

8. Règlements ONU n°s 13, 13-H, 139 et 140, et RTM ONU n° 8

a) Systèmes de contrôle électronique de la stabilité

Le GRVA a décidé d'examiner la proposition d'amendements au Règlement ONU n° 140 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité (ESC)), présentée par l'expert de l'OICA, qui vise à modifier les prescriptions relatives à l'amplitude finale de braquage en cas de saturation des pneus avant.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/9

b) Systèmes de freinage électromécaniques

Le GRVA reprendra l'examen de la proposition de l'expert du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord visant à mettre à jour l'annexe 18 du Règlement ONU n° 13, compte tenu de l'évolution au cours des dernières années des annexes similaires des Règlements ONU n°s 79, 152 et 157.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/10

Le GRVA souhaitera peut-être reprendre l'examen de la proposition, présentée par l'expert de l'Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), de complément à la série 11 d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds), concernant le système de freinage à récupération d'une remorque ou semi-remorque

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/3)

c) Précisions

Le GRVA souhaitera peut-être examiner les propositions d'amendements aux Règlements ONU n°s 13, 13-H, 139 et 140 qui pourraient lui être soumises.

9. Freinage des motocycles

a) Règlement technique mondial ONU n° 3

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition concernant le RTM ONU n° 3 (Systèmes de freinage des motocycles) qui pourrait lui être soumise.

b) Règlement ONU n° 78

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition d'amendements au Règlement ONU n° 78 (Freinage des motocycles et cyclomoteurs) qui pourrait lui être soumise.

10. Règlement ONU n° 90

Le GRVA souhaitera peut-être examiner la proposition d'amendements aux séries 01 et 02 d'amendements au Règlement ONU n° 90 (Pièces de rechange pour systèmes de freinage), présentée par les experts de l'Italie et de la European Association of Automotive Suppliers (CLEPA). La proposition vise à introduire des modifications dans l'emballage des étriers et des jeux de tambours et à permettre, le cas échéant, de communiquer les informations relatives aux véhicules/freins/essieux homologués ainsi que les instructions de montage sous forme numérique (par exemple, code QR, site Web).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/11
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/12

Le GRVA souhaitera peut-être examiner d'autres propositions présentées par l'expert de la Federation of European Manufacturers of Friction Materials.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/13
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/14
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/15

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition d'amendements au Règlement ONU n° 90 qui pourrait lui être soumise.

11. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des activités relatives à l'automatisation des véhicules et à la connectivité menées à l'échelle nationale, s'il y a lieu.

12. Révision 3 de l'Accord de 1958

a) Application des dispositions pertinentes de la révision 3 de l'Accord de 1958

Le GRVA examinera plus en détail le concept de « document récapitulatif concernant l'identifiant unique (UI) », lié à l'utilisation de la base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA), concept qui a été défini par le GRE et le groupe de travail informel de la DETA.

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des travaux effectués par les experts de la Fédération de Russie, du Comité international de l'inspection technique automobile (CITA) et de la CLEPA pour compléter le tableau figurant dans le document GRVA-15-11.

Document(s) : (Document informel GRVA-15-11)

b) Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule

Le GRVA souhaitera peut-être prendre connaissance d'un rapport sur les activités du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et de ses sous-groupes, s'il y a lieu.

13. Questions diverses

a) Organisation des réunions

Le GRVA souhaitera peut-être connaître l'avis du WP.29 concernant l'éventuelle organisation d'une réunion conjointe avec le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1).

Il souhaitera peut-être aussi discuter de l'organisation de ses réunions en dehors de Genève en 2024, comme cela a été envisagé à la session de janvier 2023.

b) Autres questions

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.
